



Infos für
Arbeitgeber

Aides à l'emploi

Réductions ONSS pour tuteurs

Quels avantages pour l'employeur ?

- ▶ Une réduction des cotisations patronales pour la sécurité sociale accordée pour chaque membre du personnel assurant le suivi d'une personne formée au lieu de travail (tuteur): jusqu'à 800 € par trimestre.

Quels employeurs ?

- ▶ Tous les travailleurs des secteurs public, privé et non-marchand

Quelles conditions les tuteurs doivent-ils remplir ?

- ▶ Min. 5 ans d'expérience professionnelle
- ▶ Être en possession d'un certificat de tuteur ou un diplôme pédagogique
- ▶ Être enregistrés comme tuteur

Quels stages, formations ?

- ▶ apprentissage industriel, formation des classes moyennes, AIB (formation en entreprise pour personnes handicapées), contrat d'immersion professionnelle

Qui peut suivre une formation ?

- ▶ Les jeunes de moins de 26 ans

Quelles formalités ?

Pour les participants pour lesquels une déclaration Dimona ou Dmfa est nécessaire :

- ▶ Les tuteurs doivent être enregistrés auprès du IAWM
- ▶ Contrat de travail ou de formation conclu
- ▶ Régistation habituelle de Dimona/Dmfa
- ▶ Prélèvement par le secrétariat social

**Arbeitsamt
der Deutschsprachigen
Gemeinschaft**

Conseil Entreprises
Vennbahnstraße 4/2
4780 Saint-Vith
☎ +32 (0)80 280060

www.adg.be
betriebsberatung@adg.be